

## SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le **neuf février deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Jean Michel MOULIN, Delphine FARGE, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT, Gérald BUFFARD, Bernard DESBENOIT, Marie-Claire FOUCHERAU, Philippe MONCORGER, Aurélien CHAMPROMIS, Sylvie CHAMPROMIS.

Absents excusés avec pouvoir : Messieurs Dylan JACOPIN (pouvoir à Mr Aurélien CHAMPROMIS), Clément LE PAGE (pouvoir à Mr Jean Michel MOULIN)

Absent : Monsieur Thierry GENOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Durée d'amortissements 2022
- Subvention ménage ASEN 2020
- Subvention agrandissement salle des fêtes 2016
- Ecran numérique classe de maternelle : questions/réponses
- Projet MAM
- Schéma directeur assainissement : avancement
- Accès nord de Ressins : avancement
- Logement insalubre
- Questions diverses :
  - Logements : départs/arrivées...

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

- Assainissement :

Nous facturons chaque année les heures de Mr PRECLOUX sur le budget assainissement vis-à-vis de l'entretien du réseau passé chaque semaine à raison de 16h par mois

Nous venons d'apprendre que l'utilisation du matériel (camion, tondeuse, petit matériel...) peut également être facturé. Nous allons nous renseigner afin de connaître ce qu'il est possible ou non de faire.

\*\*\*\*\*

## DUREE D'AMORTISSEMENTS 2022 :

- **Assainissement :**

### **Délibération n°2022/004**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L23221-2 27 qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut définir librement les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE\*** les règles de gestions des immobilisations pour les immobilisations suivantes :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUT	AMORTISSABLE SUR
2018-1	Reprise EP/EU Log° locatifs	5152.68	20
2018-2	Groupe électropompe KSB	2164.80	20

\*Sous réserve de validation auprès du Trésor Public

- **Commune :**

### **Délibération n°2022/005**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L23221-2 27 qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut définir librement les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE\*** les règles de gestions des immobilisations pour les immobilisations suivantes :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSABLE SUR
2021-LANTERNES_CARTIER	CHANGT LANTERNE 2021-31-247 DU 19/02/2021	1961.89	5
2021-LANTERNES_RD13	CHANGEMENT LANTERNES 2020-273-2995 DU 11/12/2020	8756.16	5
2021-0099-MOE_LOCAL	ETUDE LOCAL TECHNIQUE N1 03-2021-038 DU 29/03/2021	2955.49	5

\*Sous réserve de validation auprès du Trésor Public

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTION MENAGE ASEN 2020 :**

#### **Délibération n°2022/006**

Après vérification nous n'avons pas délibéré en 2020 pour la subvention ménage de l'ASEN.

Sachant que les parents ont bien fait leur matinée de ménage avant la rentrée, conformément à notre accord, nous leur devons cette subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'allouer, à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique, une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'année 2020 pour assurer, en partie, les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Un devis sera demandé à une entreprise de nettoyage afin de voir si une revalorisation de cette subvention est nécessaire pour les années à venir.

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTION AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES 2016 :**

Le Maire expose :

Les Sommes attribuées par les parlementaires n'existe plus depuis environ 5 ans.

Sachant qu'une demande avait été faite avant la suppression de celle-ci, nous avons une subvention de 8 789 euros qui est restée en attente de justificatifs de travaux et de paiement pour agrandissement de la salle des fêtes (réalisation 2016). Monsieur Olivier BOICHON se charge de ces démarches.

\*\*\*\*\*

### **ECRAN NUMERIQUE CLASSE DE MATERNELLE :**

Monsieur le Maire expose :

Lors du dernier conseil, beaucoup de questions se sont posées quant au renouvellement de l'écran numérique dans la classe de maternelle de l'école. Après avoir participé à une réunion le vendredi 4 février en présence des 3 enseignantes, l'ASEN (mesdames BOUQUET et GIVOIS), madame Delphine FARGE, monsieur Olivier BOICHON et moi, voici les réponses aux questions :

- Utilisation d'un écran en maternelle : l'académie nous réponds que oui sans problème (c'est déjà le cas chez nous)
- Quelle section l'utilise : seulement les enfants de 5 et 6 ans.
- Combien de temps par jour : environ 30 minutes.
- Age du tableau actuel : 2009, un vidéoprojecteur sur un tableau blanc.

Lors de cette réunion, nous avons comparé les 2 technologies :

- TBI : encombrement au sol, image de mauvaise qualité, utilisation avec un PC portable.
- Ecran tactile : c'est une grande tablette qui peut aussi être utilisée avec un PC portable.

Nous n'avons pas de décision à prendre ce soir, l'ASEN réfléchit pour une éventuelle participation de leur part.

L'académie ne subventionne pas l'équipement en maternelle.

Madame Stéphanie PAWLOWSKI propose de faire un sondage auprès des parents d'élèves.

\*\*\*\*\*

### **PROJET M.A.M :**

Après un mail reçu le 15 janvier dernier pour une demande de création de M.A.M, sachant qu'un de nos logements se libère en mars pouvant éventuellement accueillir ce projet, monsieur le Maire a téléphoné à Mme DUGELAY (petite enfance de la communauté de communes) pour lui faire part de ce projet :

- le logement est bien situé, jardin clos, sur le passage, parking à proximité immédiate.
- un étage n'est pas conseillé mais pas éliminatoire.
- une structure de ce type existe à Vougy.
- Il est recommandé de discuter de ce projet au plus tôt avec les nourrices en exercice. Les 3 assistantes maternelles ont été contacté et sont conscientes d'une certaine concurrence mais ne s'oppose pas au projet, elles nous remercient de les impliquer dans notre démarche. Elles seront destinataires du document d'étude de secteur.
- La validation se fait par la Protection Maternelle et Infantile, la CAF, la communauté de communes.
- La communauté de communes attribue une subvention de 500 euros à chaque associée.
- Une étude de secteur est à faire par les associées. Un document serait distribué aux parents par l'intermédiaire de l'école et dans les en boite aux lettres.
- La visite du logement a eu lieu ce mercredi à 14h30 avec les 2 associées.

Il faut voir si des travaux dans le logement sont à prévoir tout en envisageant une possibilité de revenir en arrière facilement pour reprendre avec du locatif familial.

Le logement sera libre le 15 mars, il y aura donc une perte de loyer en attendant l'agrément ou la mise en location.

\*\*\*\*\*

### **SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT :**

Monsieur Gérald BUFFARD nous expose qu'une 1<sup>ère</sup> réunion de contact avec Réalité environnement a eu lieu le 18 janvier avec Monsieur MATRAY et le responsable de la ferme de Ressins.

L'étude commence le 14 février et va durer environ 1 an (tout dépendra de la météo) sachant que cela consiste à faire différents tests sur les réseaux dont des fumigènes (les riverains seront avertis en temps et en heure). Une prochaine réunion aura lieu le 11 mars.

Il nous informe qu'il est nécessaire de se mettre à jour au niveau du RPQS. A l'aide de Mr PIERRAT (MAGE), nous allons donc le remettre à niveau pour fin février afin de compléter la demande de subvention du département.

\*\*\*\*\*

#### **ACCES NORD DE RESSINS :**

Une réunion est prévue le 8 avril pour la remise en route du projet.

\*\*\*\*\*

#### **LOGEMENT INSALUBRE :**

Monsieur le Maire expose que monsieur BLANC va rentrer en maison de retraite. Sa maison va donc être inhabitée. Nous avons été entendus sur nos inquiétudes quant au devenir de cette maison. Une approche sera faite sur le sujet par l'assistante sociale auprès du propriétaire.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Une réunion a eu lieu juste avant le conseil de ce soir.

Une feuille de route a été mise en place pour 2022 :

- Amélioration du city stade ou installation d'un pumptrack
- Opération tri pour les déchets de la cantine
- Concours de dessin/loto via le comité de la fête
- Création de décoration de Noël
- Peindre l'abris bus
- Mise en place d'une cabane à livre

Le conseil municipal des jeunes va se réunir à raison de 2 heures par mois pour mettre en place ces projets.

- **Distribution du bulletin municipal :**

Les bulletins sont arrivés. Ils seront distribués par les élus dans les jours à venir accompagnés de ceux de la Communauté de Communes.

La mise en place du bulletin est une charge lourde. A partir de cette année, les articles qui dépendent de la municipalité seront donc rédigés plus tôt afin de soulager la charge en fin d'année et raccourcir le temps de préparation.

- **Logements/locations habitations :**

- Logement ou habitait Mr Rochefort :
  - Le loyer va être mis à jour
  - Un rafraîchissement est à prévoir. Il y aurait peut-être une cloison à abattre (en attente de plusieurs devis)
  - Le logement fait environ 40 m<sup>2</sup> : cuisine/séjour, salle de bains, 1 chambre, 1 garage, petit jardin, 1 cour commune.

A l'heure actuelle déjà une candidature de Ressins, une candidate de Coutouvre et un couple de retraité de Nandax.

- Logement ou habite Mme Manganèse :
  - Il sera libre le 30 avril.
  - Le logement comporte 3 chambres,
  - Le loyer va être mis à jour
  - Un rafraîchissement est à prévoir.
- Logement de Ressins :

La famille CHERBLANC va être accueilli dans un logement à Ressins.

La séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion le 16 mars 2022.